

Abattoir des Tilleroyes - Taxe Locale d'Usage - Fixation du taux au 1^{er} octobre 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 décembre 1992, le taux de la taxe locale d'usage de l'Abattoir des Tilleroyes a été fixé à 119 F/t au 1^{er} janvier 1993, sur la base prévisionnelle de 14 000 tonnes.

Par courrier du 7 juillet 1993, le Ministère de l'Agriculture jugeant le taux insuffisant pour permettre le strict équilibre budgétaire de l'abattoir (le tarif avait été arrondi par erreur à la baisse), a demandé à la Ville de Besançon de procéder à un réajustement de ce taux, faute de quoi la subvention d'allègement du Fonds National des Abattoirs ne serait pas versée en 1993.

Dans ces conditions, la Commission Consultative de l'Abattoir, dans sa réunion du 13 septembre 1993, a émis un avis favorable à l'adoption du tarif ci-après applicable au 1^{er} octobre 1993, compte tenu en outre d'un rajustement du tonnage prévisible d'ici la fin de l'année :

Tonnage :

10 000 tonnes (jusqu'au 30/09/1993)

3 925 tonnes (à compter du 1^{er} octobre 1993)

Total : 13 925 tonnes

1/ Dépenses :

- annuités agréées : 3 735 252,74 F x 94,937 % = 3 546 137 F

- gros entretien : 25 F x 13 925 t = 348 125 F

Total dépenses 3 894 262 F

2/ Recettes :

- TNU : 105 F x 13 925 t = 1 462 125 F

- subvention d'allègement = 751 950 F

Total recettes 2 214 075 F

Soit taxe locale d'usage de :

3 894 262 F – 2 214 075 F = **1 680 187 F**, à savoir

$$\frac{1\,680\,187\text{ F} - (119\text{ F/t} \times 10\,000\text{ t})}{3\,925\text{ t}}$$

124,888 F arrondis à **125 F/tonne** au 1^{er} octobre 1993.

Sur avis favorable de la Commission de l'Abattoir, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.